

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 avril 2002  
Français  
Original: espagnol

---

**Assemblée générale**  
**Cinquante-sixième session**  
Point 42 de l'ordre du jour  
**La situation au Moyen-Orient**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-septième année**

**Note verbale datée du 2 avril 2002, adressée au Secrétaire général  
par la Mission permanente du Costa Rica  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de secrétariat en exercice du Groupe de Rio pour l'année 2002, présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse publié le 2 avril 2002 par le Groupe de Rio concernant la résolution 1402 (2002) du Conseil de sécurité (voir l'annexe).

La Mission permanente du Costa Rica saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le document ci-joint comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale au titre du point 42 de son ordre du jour, intitulé « La situation au Moyen-Orient ».



**Annexe à la note verbale datée du 2 avril 2002,  
adressée au Secrétaire général  
par la Mission permanente du Costa Rica  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué du Groupe de Rio sur la résolution 1402 (2002)  
du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies**

Suite aux récents événements qui ont alarmé la communauté internationale, le Groupe de Rio réaffirme sa grave préoccupation face à la détérioration de la situation au Moyen-Orient et manifeste à nouveau son intérêt pour la réalisation de la paix entre les peuples palestinien et israélien.

Le Groupe de Rio exprime son ferme appui à la résolution 1402 (2002) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui demande aux parties de réaliser immédiatement un véritable cessez-le-feu et demande le retrait des troupes israéliennes des villes palestiniennes, y compris Ramallah; et il fait sienne l'exigence formulée par le Conseil dans sa résolution 1397 (2002) de voir cesser immédiatement tous les actes de terreur ainsi que toutes provocations, incitations et destructions, lesquels ont entraîné des pertes de vies humaines et infligé des souffrances à la population civile.

Il exprime son appui à l'action menée par les envoyés spéciaux et par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de mettre fin à la violence et de permettre la reprise du processus de paix.

Il exhorte les parties au conflit à déployer les plus grands efforts sur le plan politique pour reprendre sans tarder les négociations visant à régler le conflit et à jeter les bases d'une paix durable au Moyen-Orient.

---